

## MISE EN COHERENCE DES ETUDES D'ENJEUX DE LA DEMARCHE SURE SUR LE RESEAU D'UNE DIR

### Objet :

Les études d'enjeux pour la hiérarchisation des itinéraires dans le cadre de la démarche SURE ont généralement été réalisées à l'échelle d'une région (DRE) sur le réseau routier national avant transferts. Dans la poursuite de SURE sur le nouveau RRN, les DIR auront besoin de hiérarchiser leurs itinéraires. Cette note propose une méthode de travail pour définir cette hiérarchisation.

### Etat des lieux :

La plupart des DRE ont classé les itinéraires sur leur territoire mais quelques régions n'ont pas, ou que partiellement, réalisé cette étude.

Certaines études ont été menées par les DRE, d'autres par les DDE avec une mise en cohérence au niveau de la région.

La méthodologie a parfois été différente en fonction notamment de la version du guide utilisé. Les références utilisées sont parfois différentes.

Les limites de région correspondent à des coupures d'itinéraires purement administratives, sans justifications fonctionnelles, que les études d'enjeux ont parfois dépassées (itinéraire étudié jusqu'à un pôle important dans le département voisin).

### Principes de la méthode :

La mise en cohérence ne doit pas consister à refaire l'étude complète, sachant qu'il est prévu dans la méthode que l'actualisation des études d'enjeux de SURE soit réalisée tous les 3 ans (quelques légères différences de méthode entre les diverses études assemblées, qui ne modifient pas *a priori* les résultats, pourront persister).

### Méthode de travail proposée :

0) connaître le réseau de la DIR,

1) recueillir toutes les études ou éléments d'études déjà réalisées,

2) faire un état des lieux :

- en mettant en évidence les morceaux du réseau manquants (non étudiés) ;
- après assemblage et examen rapide, analyse de la hiérarchisation résultante ;
- si cette hiérarchisation mérite d'être approfondie, vérification de la méthode utilisée dans les études récoltées :
  - définition des itinéraires (complets ou découpés en tronçons pour atteindre une taille étudiable) ;
  - détermination des zones d'accumulation d'accidents corporels (ZAAC) par la méthode statistique : quelles références et quels seuils en nombre d'accidents ont-ils été utilisés ?
  - détermination des sections à risque anormal (SRA) : quelles références ont-elles été utilisées et n'ont-elles été retenues que lorsqu'elles avaient un taux d'accidents significativement élevé ?

- neutralisation, pour le calcul du coût des accidents évitables, des ZAAC ou des SRA sur lesquelles des travaux significatifs permettant une amélioration de la sécurité ont été réalisés entre-temps ;
- 3) sélectionner les itinéraires du réseau national résultant à prendre en compte dans le champ d'étude de la DIR (parties du réseau couvertes par les études d'enjeux déjà réalisées et morceaux manquants) ;
  - 4) compléter l'étude d'enjeux mise à l'échelle de la DIR par l'étude des morceaux manquants en utilisant la méthode du guide définitif (disponible sur le site [www.sure.fr](http://www.sure.fr)) ou celle utilisée en majorité dans les études existantes ;
  - 5) si le cas se présente, harmoniser les tronçons limitrophes ou chevauchant deux régions sur le réseau d'une même DIR et convenir avec la DIR voisine des limites des itinéraires (cf. pôles importants, par exemple sur la RN 4, entre la DIR Ile-de-France et la DIR Est) ;
  - 6) redéfinir les SRA lorsque la référence utilisée est manifestement différente de la référence nationale ou des autres régions et faire le test statistique ;
  - 7) redéfinir éventuellement les ZAAC si la méthode utilisée n'est pas la bonne ;
  - 8) identifier les ZAAC ou les SRA sur lesquelles il y a eu des modifications importantes récentes ou prévues à court terme, à la suite d'une étude d'aménagement ou de sécurité ;
  - 9) recalculer le coût des accidents évitables sur les itinéraires avec modification de leur longueur ou de leur contenu<sup>1</sup> ;
  - 10) hiérarchiser les itinéraires sur l'ensemble du réseau de la DIR ;
  - 11) proposer les itinéraires qui devront faire l'objet des prochains diagnostics de sécurité sur le réseau de la DIR, en fournissant les éléments justificatifs qui permettront à la DGR d'apprécier la situation de l'ensemble du réseau national.

Les inspecteurs généraux « routes » devront être associés à ce travail et fournir un avis à la DGR sur la hiérarchisation proposée par les DIR.

---

<sup>1</sup> Un soin particulier sera apporté à ce volet de l'étude, l'indicateur de performance du programme « réseau routier national » relatif aux opérations d'aménagement de sécurité étant susceptible d'être calculé au moyen du coût des accidents évitables tel qu'il ressort des études d'enjeux de SURE.